

Objet : Convention avec la Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieur relative au versement des bourses d'aide à la mobilité dans le cadre du dispositif Brafitec

Délibération du Conseil d'administration du 3 juillet 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20190703-DCA2019028-DE

Affichée au siège de la Régie le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieur, conférence institutionnelle mentionnée à l'article L.233-1. - I du code de l'éducation, constituée en association régie par la loi de 1901, dont le siège est 44 rue Cambronne à Paris 15^{ème} arrondissement, relative au versement des bourses d'aide à la mobilité dans le cadre du dispositif Brafitec, pour une durée de trois ans.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2019 et suivants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2019 et suivants.

